

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/604

PERIMETRE DE SECURITE FACE AU 25 RUE LOUIS LEBLOND
MISE EN PLACE DE BARRIERES

VU l'état des lieux ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;

Considérant que l'état du mur d'enceinte sis au 25 rue Louis Leblond constitue un danger pour la sécurité des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A Compter du 18 Août 2022 et jusqu'au 30 Septembre 2022, un périmètre de sécurité sera mis en place au droit du 25 rue Louis Leblond par la pose de barrières afin d'assurer la sécurité des piétons. L'installation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Dourges. Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine Public.

Article 2 - Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 3- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.



A DOURGES, le 18/08/2022

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Adjoint